

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1120

Artikel: L'article 96 de la Constitution fédérale
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Et dire que j'ai failli ne pas y aller !

Comprenez-moi: Neuchâteloise, admiratrice de l'une et amie de l'autre, mon cœur coupé en trois risquait gros. Ma raison, elle, était souffrante depuis le 3 mars déjà. Une sacrée grippe de neurones accompagnée de cauchemars épouvantables: bourgeois méchants contre bourgeois moins méchants, socialistes gentils contre socialistes moins gentils, femmes saintes contre harpies déchaînées, si les rêves comme on le dit ont une signification, il faudra vraiment que je prenne des cours de décryptage.

Et dire que j'ai failli rater le spectacle ! Dans ma candeur de démocrate directe, je croyais que pour accéder à la tribune, il suffisait d'arriver très tôt, d'avoir sa carte d'identité avec soi et de n'être pas fichée dans la liste de ceux qui avaient demandé à savoir

s'ils n'étaient pas fichés. Et bien pas du tout. Pas un moulin, le tipee fédéral, surtout un jour comme ça, avec toute cette populace sur la place.

Avant que l'espèce soit protégée et la conjonction antinomique, trouvons-nous un socialiste bien placé, qui de plus serait un ami, me suis-je proposé à moi-même avec un succès presque immédiat. La carte de légitimation — tribune réservée debout — du 10 mars 1993, je la garderai longtemps, je puis vous l'assurer. Elle m'a ouvert trois barrières et deux portes en quelques minutes. A 7 heures 15, j'attendais dans le couloir que les huissiers et les Securitas talkie-walkisés veuillent bien laisser le peuple, moi, surplomber ses élus, moi aussi. Ah ! la force irrésistible de la démocratie. Demos je suis, femme je serai et le plus tôt sera le mieux. A 8 heures

pile enfin l'huissier peu amène nous amène au poulailler. Et c'est le cœur tapant, debout derrière les crânes assis de la délégation genevoise, que j'ai vécu les péripéties et les rebondissements incessants de ma matinée théâtrale.

On nous dit que la pièce est déjà un classique. Espérons tout de même qu'on ne la rejoue pas trop souvent. Les rôles féminins sont grandioses soit. Tous, sans exception. Je serai la dernière à m'en plaindre. Mais les hommes ! Les hommes sont décidément trop mal servis. C'est injuste, trop injuste. Le texte souffre de nombreuses incohérences. Et cette figuration essentiellement masculine et muette, ça vous paraît équilibré ? Moi, je dis que le jour où on arrivera à jouer la même chose à quota égal, côté figurants et côté acteurs, Merlin et sa formule pourront aller se rhabiller.

A propos, Madame Merlin, elle s'appelait comment ?

Anne Rivier

L'article 96 de la Constitution fédérale

(ag) Nous connaissons assez Ruth Dreifuss pour attester, si besoin était, qu'elle est Genevoise de cœur et d'accent. Si elle avait son domicile politique à Berne, elle était pour le moins double nationale. Mais cette notion, reconnue aujourd'hui lors de la naturalisation des étrangers, n'existe pas au sens de l'article 96 qui, on le sait, interdit à l'Assemblée fédérale d'élire plus d'un conseiller fédéral issu du même canton.

Il n'en reste pas moins que le transfert, en vingt-quatre heures, des papiers de domiciliation, admis par l'Assemblée fédérale (à défaut d'un tribunal constitutionnel) et par l'opinion, même si quelques notables genevois se sont d'abord fait tirer l'oreille, pose un problème d'égalité de traitement.

Il a été envisagé avant le 10 mars d'autoriser, par arrêté urgent, une dérogation à l'article 96. Cette procédure fondée sur l'article 89 bis aurait été constitutionnelle, sous réserve de ratification

par le peuple dans le délai d'une année. Elle aurait eu l'inconvénient de l'urgence, mais le mérite de la franchise. Car celui ou celle qui a obtenu un mandat politique ne peut pas disposer de la même liberté de manœuvre. L'article 96 crée donc, dans son interprétation, deux catégories de citoyens et de citoyennes: les amovibles, déplaçables dans les vingt-quatre heures, et les inamovibles, car attachés à une fonction politique. On pénalise ainsi celui qui a reçu un mandat du peuple.

Plus largement, l'aspiration des femmes à une représentation au Conseil fédéral a introduit un nouveau paramètre d'une élection qui doit tenir compte désormais de l'appartenance politique, de l'appartenance régionale et éventuellement de la qualité d'homme ou de femme. La contrainte cantonale limite inutilement le choix.

Dépassé, l'article 96 doit être révisé. On a voulu éviter d'avoir à le faire à chaud, qu'on le fasse donc à froid. ■

5304 Endingen

(cfp) Endingen, dans le canton d'Argovie, est le lieu de d'origine de la nouvelle conseillère fédérale. En prenant le car postal qui mène de Brugg à Zurzach, le touriste romand sera surpris par les vignobles implantés sur les pentes de la vallée de la Surb; le visiteur peu averti sera aussi surpris par la synagogue monumentale, couronnée par un pignon à redans, comme le précise le *Guide culturel de la Suisse*.

Par décision de la Diète fédérale de Baden en 1678, le village est devenu, avec Lengnau, la commune voisine, le lieu de résidence assigné aux juifs. Ils devaient y rentrer tous les soirs pour y passer la nuit, s'ils avaient été à Zurich par exemple pour affaires.

La localité, qui comptait près de 2000 habitants en 1850, en avait perdu près de la moitié après l'abolition des lois discriminatoires. Actuellement, en raison de sa proximité de Zurich, la population d'Endingen est d'environ 1600 habitants.